Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Rapport au gouvernement pour l'année 2023

MEGA

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

Table des matières

Quelques chiffres clés pour 2023 3

1. Préface 4

2. Introduction 5

3. Composition du Comité 6

4. Travaux du Comité 7

5. Statistiques 8

5.1. Considérations générales 8

5.2. Interventions policières et expulsions (2014-2023) 8

5.3. Police 10

5.3.1. Interventions policières 10

5.3.2. Répartition régionale des interventions policières 10

5.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions 12

5.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année 13

5.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions 13

5.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions 14

5.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch 15

5.4.1. Expulsions 15

5.4.2. Jugements 15

5.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion 16

5.5. Services sociaux 18

5.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique 18

5.5.2. PSYea et Alternatives - Services d'assistance aux victimes de violence domestique 25

5.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique 29

5.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence 33

5.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique 36

Quelques chiffres clés pour 2023

- La Police a procédé à 1057 interventions policières (augmentation de 7,5% par rapport à 2022) et à 246 expulsions (chiffre stable par rapport à 2022).

  Ce qui correspond à 88 interventions policières pour violence domestique et à 20,5 expulsions par mois.

- Le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1592 dossiers de violence domestique, dont 1266 pour la juridiction de Luxembourg et 326 pour la juridiction de Diekirch.

- Le SAVVD (Service d'assistance aux victimes de violence domestique) a effectué un total de 327 consultations et 3856 appels téléphoniques pour assister les victimes dans le cadre des 246 dossiers d'expulsion communiqués au service sur base de la loi modifiée sur la violence domestique de 2003.

- Le service Riicht Eraus (Service prenant en charge les auteurs de violence domestique) a traité 483 dossiers dans le cadre des expulsions (236 dossiers) et des autres voies d'acheminement : contrainte judiciaire (148 dossiers) et suivi volontaire (99 dossiers). D'après les chiffres du Riicht Eraus, 87,2% des auteurs expulsés étaient de sexe masculin et 12,8% de sexe féminin.

  Le Riicht Eraus a enregistré 52 cas de récidives au niveau des expulsions pour 2023.

- Les services PSYea et ALTERNATIVES sont d'une part des Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre des expulsions, et d'autre part, des services de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence.

  En tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre des expulsions, PSYea et ALTERNATIVES ont pris en charge 164 dossiers de mineurs communiqués au service sur base de la loi modifiée sur la violence domestique de 2003. 302 victimes mineures, dont 142 filles et 160 garçons et 23 victimes majeures (18-21 ans), ont été prises en charge.

  En tant que services de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence, PSYea a pris en charge 116 dossiers et ALTERNATIVES 224 dossiers.

1. Préface

La violence domestique est une réalité au Luxembourg. Des personnes de tout genre subissent des violences physiques, psychiques, sexuelles ou verbales dans leur vie quotidienne - les 1057 interventions policières et les 246 expulsions pour violence domestique en témoignent.

C'est un problème sociétal que nous devons combattre ensemble – nous devons toutes et tous prendre nos responsabilités pour que la violence domestique ne devienne pas une réalité qui perdure.

Une autre réalité est que toute personne qui subit de la violence, qui a recours à la violence ou qui en est témoin peut contribuer à briser le cycle de la violence dans le cadre du dispositif d'aide mis en place et offrant à toute personne confrontée à la violence un soutien et une prise en charge professionnelle.

En tant que ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité, j'ai rencontré les différent·es acteurs·ices de terrain intervenant dans la chaine d'intervention en matière de violence domestique, ainsi que les représentant·es du Comité de coopération entre les professionnel·les dans le domaine de la lutte contre la violence qui m'ont fait preuve de leur dévouement et de leur engagement fort et pérenne pour renforcer la prévention et la lutte contre la violence domestique. Leur engament me rassure.

Pour moi, il est toutefois évident que nous devons poursuivre ce combat, renforcer notre approche globale et travailler avec toutes les personnes concernées à savoir les victimes, les auteurs·es et les témoins dans toute leur diversité afin d'assurer un impact durable de notre aide. La protection des victimes, la responsabilisation et la sanction des auteurs·es ainsi que l'information et la prévention doivent se renforcer mutuellement - j'en suis convaincue.

Nous allons poursuivre ces efforts pour que le slogan « *personne ne devrait souffrir de violence domestique, il y a de l'aide* » ne reste pas lettre morte.

Considérez-moi, tout comme mes collaborateurs·ices au sein du ministère de l' Égalité des genres et de la Diversité, comme allié·es dans cet effort collectif. Ainsi, nous sommes d'ores et déjà en train de préparer la mise en œuvre de deux nouveaux projets phares tels que prévus dans l'accord de coalition en la matière :

- l'adaptation de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique par l'introduction d'une prise en charge et le suivi obligatoires des auteurs·es par le service d'aide aux auteurs·es de violence domestique Riicht Eraus.

  Responsabiliser et sanctionner les auteurs·es est essentielle car l'équation est simple : moins d'auteurs·es signifie moins de victimes.
- la mise en place d'une structure d´accueil et de prise en charge centralisée pour toute victime de violence ouverte 24/7 et proposant une assistance globale centrée sur les besoins des victimes.

  Offrir une écoute et une assistance accessible à toute victime est essentielle pour quitter le cycle de la violence et pour entamer une vie sans violence.
- la formulation d'une stratégie globale pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre.

Soyez rassuré que nous continuons à œuvrer ensemble pour une société sans violence par le biais d'un meilleur encadrement professionnel de personnes concernées par la violence domestique. Cette lutte est une priorité pour moi et le gouvernement entier.

Yuriko Backes

Ministre de l' Égalité des genres et de la Diversité

2. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Egalité des genres et de la Diversité. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

En 2024, le présent rapport a été approuvée et adopté lors de la réunion du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence du 13 mai 2023.

3. Composition du Comité

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Paul Petry
Ministère de la Justice	Mandy Da Mota	Pascale Millim
Ministère des Affaires intérieures	Nathalie Medernach	Alice Symonds
Police	Kristin Schmit	Sam Ney
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Stéphanie Clemen
Service d'assistance aux victimes de violence domestique agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Christophe Cardoso
Service d'aide aux auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete Catherine Gapenne

Les travaux de révision du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence sont toujours en cours afin de régulariser le statut du service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia, représenté actuellement à titre d'observateur du Comité par Mmes Pierrette Meisch, directrice et Catherine Capelle, responsable du Service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport. Il en va de même pour ses prestations en tant que service de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence à l'instar du service PSYea.

4. Travaux du Comité

Au cours de l'année 2023, le Comité s'est rencontré à deux reprises : le 26 janvier et le 20 avril 2023.

Dans sa réunion du 26 janvier 2023, le Comité a été informé sur l'organisation d'une matinée « 20 ans de la loi modifiée sur la violence domestique » et a discuté les défis de la thématique des auteurs récidivistes, des auteurs potentiels et expulsés non contactables, ceci notamment en vue de préparer la table ronde « Les récidivistes : Un défi dans la lutte contre la violence domestique ». A cet égard le comité s'est surtout penché sur l'analyse et l'adaptation de différents outils tels que la fiche infodroit, la feuille d'information remise aux parties concernées par la situation de violence domestique par la police lors d'une intervention et la feuille d'information pour la personne expulsée et celle pour la personne protégée.

Le Comité a en outre discuté et formulé deux recommandations au gouvernement en lien avec la réforme de la législation sur la protection des données et le renforcement des outils pour travailler avec les auteurs à intégrer dans le rapport au gouvernement 2022.

Lors de la réunion du 20 avril 2023, les membres du Comité ont eu un débriefing de la matinée « 20 ans de la loi modifiée sur la violence domestique » et ont approfondi leurs discussions pour identifier des pistes pour renforcer le travail avec les auteurs récidivistes en matière de violence domestique et de formuler une recommandation y relative pour le rapport violence 2022.

La représentante du service Alternatives de la Fondation Pro Familia a présenté deux nouveaux outils pédagogiques de prévention de la violence, à savoir : le livre à l'attention de enfants « Kiwazu - ein Chamäleon voller Ideen » et le guide à l'attention des parents et des professionnels « Violence domestique - le regard sur les enfants ».

Le travail du Comité ne se limite toutefois pas aux réunions formelles.

En effet, le Comité se réunit respectivement se concerte régulièrement et aussi souvent que nécessaire durant l'année à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres. Cette approche permet d'assurer le suivi rapproché du phénomène de la violence domestique, d'intervenir ponctuellement pour tout dysfonctionnement dans la chaine d'intervention et de réagir à des cas de danger imminent nécessitant une intervention urgente.

5. Statistiques[1]

5.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordées et refusées ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

5.2. Interventions policières et expulsions (2014-2023)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsque qu'aucune expulsion n'est accordée, la police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique une feuille d'information qui leur indique que la police est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteurs.

Au cours de l'année 2023, la Police a procédé à 1057 interventions policières, dont 246 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2014 est illustrée par le tableau et le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions sont stables par rapport à 2022. Vu sur la période décennale 2014-2023, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 255.7. Les interventions policières augmentent de 74 unités pour se chiffrer à 1057. Entre 2014 et 2023, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 867.9.

[1] L'intégralité des statistiques peut être demandée auprès du ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité.

Pour le volet de la violence domestique, l'Observatoire de l'Egalité va au-delà des chiffres repris dans le cadre du présent rapport et complète ces données par d'autres indicateurs, pour plus d'informations : https://observatoire-egalite.lu/violence-domestique/

Tableau 1 – Interventions policières et expulsions (2014-2023)

Année	Interventions policières	Expulsions
2014	876	327
2015	802	242
2016	798	256
2017	715	217
2018	739	231
2019	849	265
2020	943	278
2021	917	249
2022	983	246
2023	1057	246

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2014-2023

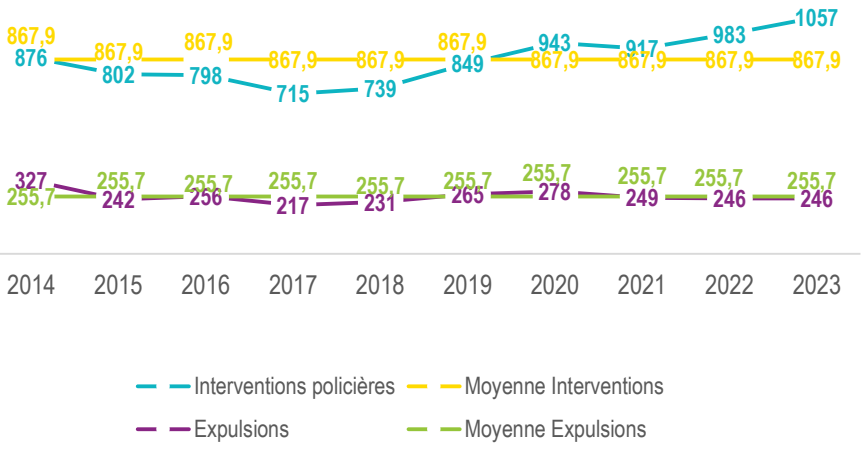

Sources : Police, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ;
Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.3. Police

5.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne avec laquelle il cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion.

Au cours de l'année 2023, la Police a procédé à 1057 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 7,5% par rapport à 2022 (983). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 246 (246 en 2022). En moyenne, la Police est intervenue 88 fois et a procédé à 20,5 expulsions par mois.

Le nombre d'interventions est le plus haut enregistré depuis 2014, un développement qui peut s'expliquer par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance de la police et l'impact des différentes campagnes et activités d'information qui ont davantage sensibilisé le grand public et l'ont incité à agir et à appeler la police.

5.3.2. Répartition régionale des interventions policières

Depuis la réforme de 2018, la Police a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».

Tableau 2 - Interventions par régions

Centre d'intervention	Interventions	en %
Capitale	145	13.72
Centre-Est	172	16.27
Nord	258	24.41
Sud-Ouest	482	45.60
Total	**1057**	**100**

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Tableau 3 – Interventions policières par commune[2]

Commune	Interventions 2023	En %	Interventions 2022	En %	Tendance
Luxembourg	131	12.39	143	14.55	↓
Esch-Alzette	111	10.5	125	12.72	↓
Differdange	74	7	60	6.10	↑
Dudelange	46	4.35	57	5.80	↓
Pétange	34	3,22	36	3.66	↓
Echternach	31	2.93	**10**	**1.02**	↑
Wiltz	29	2.74	22	2.24	↑
Ettelbruck	26	2.46	22	2.24	↑
Kayl	24	2.27	23	2.34	↑
Mersch	23	2.18	**8**	**0.81**	↑
Top 10 Communes	529	50.05	545	55.44	↓
Autres communes	528	49.95	438	44.56	↑
Total	1057	100%	983	100%	↑

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Graphique 2 – Interventions policières par commune

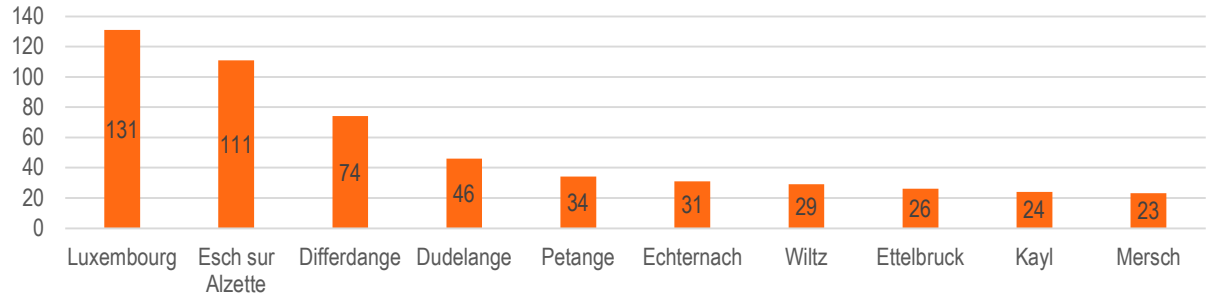

Source : Police ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

[2] Les chiffres en gras n'appartiennent pas aux top 10 communes de chaque année et sont utilisés uniquement comme valeurs de référence.

5.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2023, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 202 (188 en 2022) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en augmentation pour se chiffrer à 53 en 2023 (45 en 2022). La majorité des expulsions ont eu lieu pour cause d'une menace ou d'une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 4 - Délits en relation avec une expulsion

Infractions	2023	%
Coups et blessures sans incapacité de travail	167	34,01
Menaces de mort	66	13,44
Injures à caractère public	57	11,61
Menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriété	53	10,79
Coups et blessures avec incapacité de travail	35	7,13
Violences[3]	21	4,28
Menaces avec arme blanche	19	3,87
Endommagement de propriété mobilière d'autrui	12	2,44
Protection de la jeunesse	10	2,04
Violation de domicile après expulsion (en cas de violence domestique)	10	2,04
Violences sexuelles	3	0,61
Autres	38	7,74
Total	491	100

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

A noter que les infractions reprises au tableau 4 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les

[3] Cette catégorie décrit des actes violents légers qui ne doivent être considérées ni comme des coups ni comme des blessures, il s'agit plutôt du fait de repousser ou de secouer quelqu'un sans l'intention de l'injurier. Réitérons tout fois que malgré cette catégorisation de violences nécessaire à des fins statistiques, toute forme de violence est intolérable et qu'elle sera sanctionnée.

infractions constatées par la Police lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

Outre les infractions reprises ci-dessus, il convient de soulever que trois cas de violences sexuelles ont été recensées en 2023 dans le cadre de la violence domestique.

5.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

Graphique 3 - Interventions policières en semaine

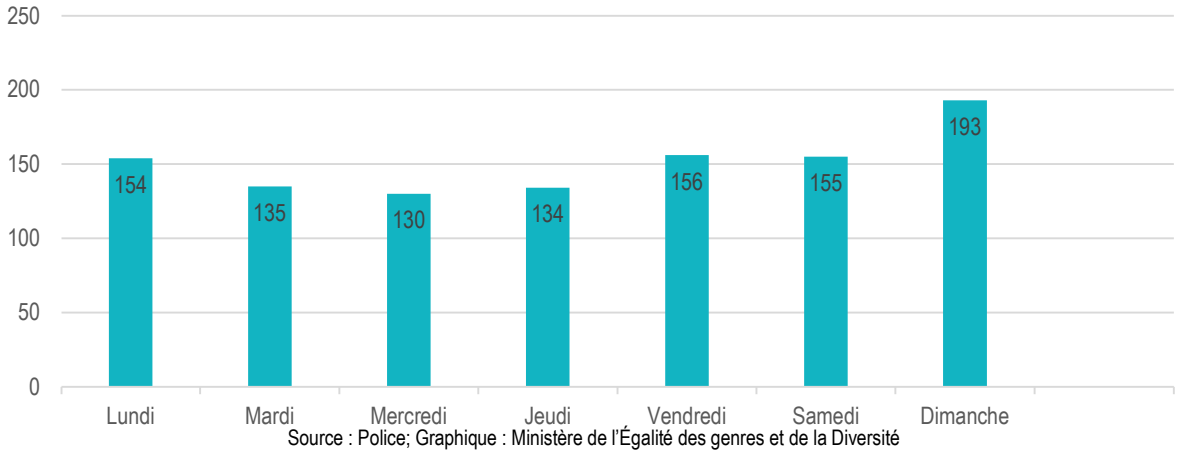

Source : Police; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Le graphique suivant reproduit les interventions policières et les expulsions réparties sur les douze mois de 2023.

Graphique 4 - Interventions policières et expulsions par mois

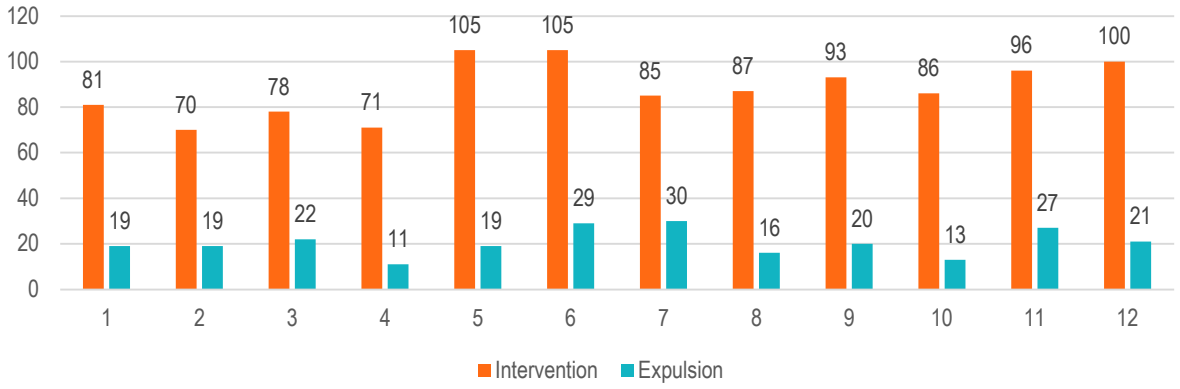

Source : Police ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

Le nombre des victimes répertoriées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2022. Alors que ce chiffre était de 1832 en 2022, les victimes féminines et masculines, dont une personne au genre inconnu, ont augmenté de 166 personnes pour se chiffrer à 1998 en 2023. 59,9 % des victimes sont de sexe féminin (60 % en 2022) et 39,9% de sexe masculin (40% en 2022) et 0,05 de

genre inconnu. 451 victimes sont mineures contre 463 en 2022, ce qui représente une baisse par rapport à 2022. Les tranches d'âge entre 30 et 45 sont les plus concernées et représentent à elles seules 36,13 %. 17,02 % des victimes ont plus de 50 ans.

Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un même auteur.

Tableau 5 - Répartition des victimes par sexe et âge

	< 8	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	129	67	37	30	41	58	92	61	89	44	151	**799**
Féminin	94	67	57	31	55	104	133	186	161	121	189	**1198**
Inconnu						**1**						**1**
Total	**223**	**134**	**94**	**61**	**96**	**163**	**225**	**247**	**250**	**165**	**340**	**1998**
%	11.16	6.71	4.7	3.05	4.80	8.16	11.26	12.36	12.51	8.26	17.02	100.00

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2022 est également à constater du côté des auteurs. En 2023, la Police a compté 1537 auteurs ce qui représente une augmentation de 152 (+ 10,9 %) par rapport à 2022. 67% des auteurs étaient de sexe masculin, 33% de sexe féminin (en 2022 : 68,7% hommes ; 31,3% femmes). 2,86% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et de 40-45 qui représentent à elles seules 48,73%. 19,2% des auteurs ont plus de 50 ans.

Tableau 6 - Répartition des auteurs par sexe et âge

	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	4	20	36	57	112	160	157	171	95	218	**1030**
Féminin	2	18	11	24	51	64	106	91	63	77	**507**
Total	**6**	**38**	**47**	**81**	**163**	**224**	**263**	**262**	**158**	**295**	**1537**
%	**0.39**	**2.47**	**3.06**	**5.27**	**10.61**	**14.57**	**17.11**	**17.05**	**10.28**	**19.2**	**100**

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Notons que les termes de victimes et auteurs au stade des interventions sont purement indicatifs.

5.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

5.4.1. Expulsions

En tout, le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1592 dossiers de violence domestique, dont 1266 pour la juridiction de Luxembourg et 326 pour la juridiction de Diekirch.[4]

Les expulsions autorisées par le Parquet restent stables par rapport à 2022 (246) pour se chiffrer à 246 en 2023. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a augmenté pour atteindre 1266 en 2023 par rapport à 1251 en 2022. En 2023, 211 expulsions ont été autorisées, par rapport à 2022 (221), on constate que les expulsions autorisées ont diminué de 10 unités (- 4,7%).

Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a en 2023 été saisi en tout de 326 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une augmentation de 88 dossiers par rapport à 2022. Il a autorisé 35 expulsions, ce qui correspond à une augmentation de 250 % par rapport à 2022 (10).

5.4.2. Jugements

En 2023, il y a eu 185 jugements relatifs à la violence domestique, dont 19 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 122 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et 44 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile à la suite d'une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du NCPC auprès du juge aux affaires familiales – le JAF –s'élève à 107 (91 pour le Luxembourg et 16 pour Diekirch), soit presque la moitié des expulsions autorisées. 84 prolongations ont été autorisées (soit 70 pour Luxembourg et 14 pour Diekirch). 5 affaires ont été rayées et 11 demandes ont été rejetées.

En 2023, le Parquet a enregistré trois homicides pouvant, en l'état actuel de l'instruction, entrer dans un contexte de violence domestique. En ce qui concerne la relation entre auteur et victime, deux homicides ont eu lieu dans une relation matrimoniale (époux/épouse) et un dans un contexte familial (enfant/parents).

[4] Le Parquet Luxembourg et Diekirch a été saisi de 1592 dossiers de violence domestique, alors que la Police Grand-Ducale est intervenue 1057 fois en 2023. La différence de 535 dossiers résulte de la prise en compte par le Parquet d'autres infractions au-delà de l'article 409 du Code pénal dans le cadre de ses obligations en matière de statistique telles que prévues à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

Tableau 7 - Requêtes en interdiction de retour au domicile à la suite d'une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)

	2023
Requêtes déposées[5]	107
Ordonnances prononcées	99
Ordonnances contradictoires[6]	73
Ordonnances par défaut[7]	26
Demandes rejetées	11
Prolongations accordées	84
Requêtes rayées[8]	5
Mainlevée accordée	1
Opposition	1
Art.1017-8 et suivants NCPC	30

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion

Pour 246 auteurs on compte 252 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un même auteur plusieurs victimes. L'expulsion peut protéger à côté de la victime directe également des victimes secondaires en tant que personnes à protéger. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes « principales » ou « directes » et non les personnes à protéger.

Tableau 8 – Sexe des auteurs et des victimes

Sexe des parties	Luxembourg		Diekirch		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Sexe des auteurs	188	23	33	2	**246**
Sexe des victimes	45	166	12	29	**252**

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

[5] Demandes de prolongation d'une expulsion

[6] Lorsque les deux parties sont présentes lors des audiences

[7] Seul le demandeur est présent, le défendeur est absent

[8] Le demandeur ne comparait pas

Tableau 9 – Age des auteurs et des victimes

Ages des parties	Luxembourg		Diekirch	
	Auteur	Victime	Auteur	Victime
inférieur à 18 ans	0	4	0	3
18-20 ans	6	4	1	0
21-30 ans	40	39	7	9
31-40 ans	71	69	14	11
41-50 ans	61	50	8	9
51-60 ans	25	23	4	8
61-70 ans	7	16	0	0
71-80 ans	1	4	1	1
81-90 ans	0	2	0	0
supérieur à 90 ans	0	0	0	0
Total	**211**	**211**	**35**	**41**

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Notons que, dans environ 75% des cas, la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancé·es, conjoint·es, partenair·es, compagnon·nes dans tout leur diversité), y inclus les familles recomposées.

En 2023, la violence exercée par un enfant majeur à l'égard d'un parent est par rapport au chiffre global des expulsions en augmentation avec 31 cas sur 246 expulsions, ce qui correspond à un taux de 12.6 % (24 cas / 246 expulsions en 2022). La violence exercée par un parent sur un enfant victime directe a augmenté de deux unités par rapport à 2022 pour atteindre 14 expulsions.

5.5. Services sociaux

5.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

5.5.1.1. Aperçu général

La prise en charge en urgence et de manière intensive et proactive des victimes de violence domestique correspond à leurs besoins et à leur demande. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la violence domestique, démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes, femmes et hommes, victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure de protection dans le cadre de l'expulsion en recherchant activement leur contact conformément à la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximums et des mesures complémentaires d'interdiction de s'approcher et prendre contact avec la victime.

Du 1er janvier au 31 décembre 2023, 246 expulsions ont été communiquées par la Police au SAVVD, avec en tout 316 victimes, dont 260 victimes adultes directes, c'est-à-dire des personnes à protéger (204 femmes, 56 hommes) et 56 enfants qui ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, c'est-à-dire personnes à protéger au même titre que la victime adulte.

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un même auteur.

Le SAVVD note qu'au moment des 246 expulsions, 302 enfants mineurs et majeurs vivaient dans les familles et ont été victimes, soit des victimes directes et/ou des victimes indirectes témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme victimes par le Parquet.

Le SAVVD a enregistré 327 consultations et effectué 3856 appels téléphoniques.

Le nombre des consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaboratrices sont assistées par des traducteurs en cas de besoin. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier.

Dans le contexte des expulsions en 2023, le SAVVD a enregistré 52 récidives, donc des mêmes auteurs qui ont déjà fait dans le passé l'objet d'une ou plusieurs mesures d'expulsion.

En 2023, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 94 cas (36%).

Tableau 10 - Demandes de prolongation

Année	2019	2020	2021	2022	2023	en %
Total	85	97	103	89	**94**	**36%**

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.1.2. Âge

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge. Par rapport au total des victimes, les tranches d'âge de 18-30, 31-40 et 41-50 ans sont les plus représentées.

Tableau 11 – Âge

Tranche d'âge	Nombre de victimes	%
18-30	57	21.9
31-40	83	31.9
41-50	66	25.3
51-60	30	11.5
61-70	16	6.1
70 +	8	3
Total	**260**	**100**

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.1.3. Sexe

Dans 78% des cas (204), les victimes ont été de sexe féminin. Dans 22% des cas (56), la victime a été de sexe masculin.

Tableau 12 - Sexe

	2019	2020	2021	2022	2023	en %
Féminin	242	246	225	230	204	78
Masculin	41	45	51	31	56	22
Total	**283**	**291**	**276**	**261**	**260**	**100**

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Graphique 5 : Sexe des victimes majeures

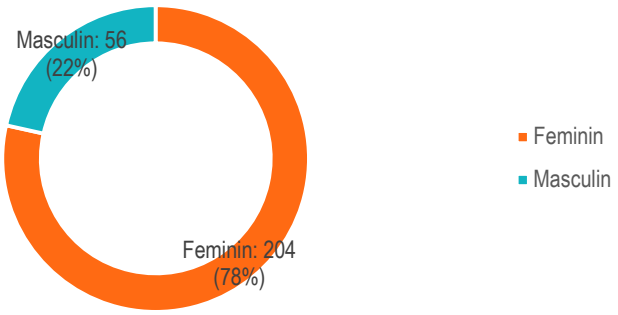

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.1.4. Nationalité

En 2023, le SAVVD a recensé 39 nationalités. Le tableau ci-dessous renseigne sur les nationalités les plus représentatives.

Tableau 13 – Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	91	35
Portugaise	60	23.1
Française	20	7.7
Cap-verdienne	7	2.7
Brésilienne	7	2.7
Monténégrinne	7	2.7
Macédonienne	5	1.9
Chinoise	5	1.9
Bosniaque	5	1.9
Autre	53	20.4
Total	**260**	**100**

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Graphique 6 - Nationalités

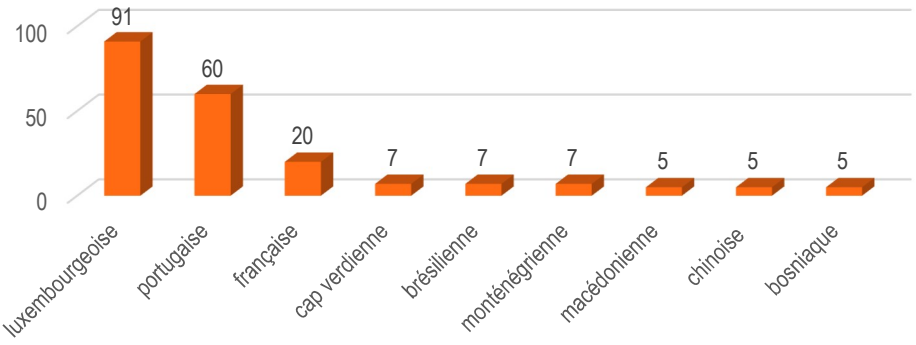

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.1.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel des victimes majeures, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de salarié(e) et de « sans revenus ». Il ressort des données du SAVVD que 57% des victimes étaient engagées en tant que salariés, 10% recevaient un revenu de remplacement et 10 % étaient retraités.

Graphique 7 - Statut professionnel

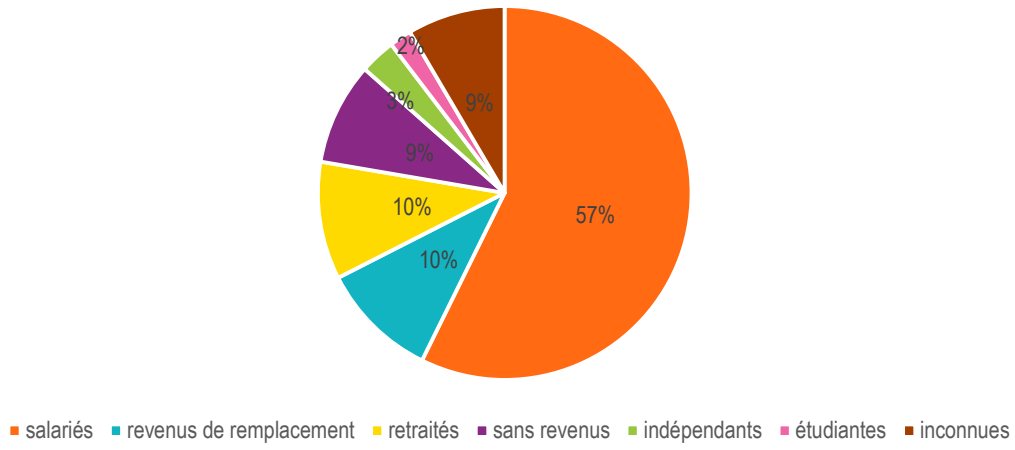

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.1.6. Relation victimes-auteurs

La violence entre la victime et l'auteur se produit principalement dans la relation de couple. 44% des victimes sont agressées par leurs époux, 24% par leurs partenaires et dans 14% des cas, les victimes sont agressées par leurs enfants majeurs.

Tableau 14 - Relation avec l'auteur

	2023	%
Epoux	114	44
Partenaire	62	24
Enfants	37	14
Autre relation	14	5
Ex-partenaires	12	5
Père	11	4
Frère	10	4
Total	**260**	**100**

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Graphique 8 - Relation Victimes-Auteurs

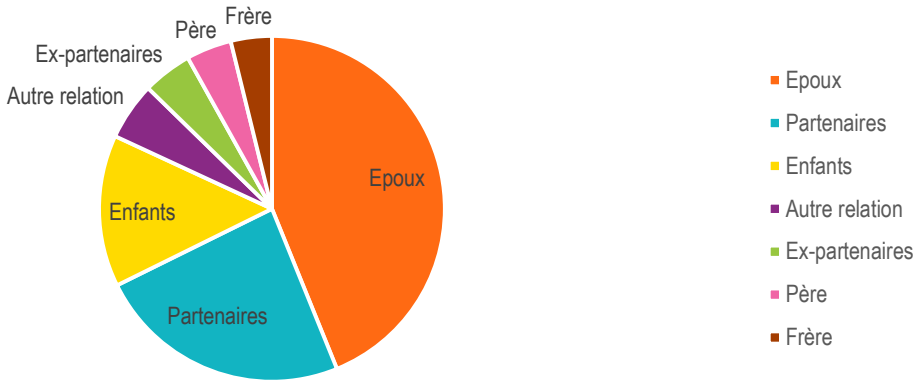

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.1.7. Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences physiques ont été recensées dans 94% cas. Selon les informations fournies par les victimes, dans 132 (51 %) cas l'auteur de violence avait consommé de l'alcool et dans 39 cas (15%), l'auteur était sous l'emprise de stupéfiants. Dans 16% des cas, les victimes ont reçu des menaces de mort.

Tableau 15 – Typologie des violences

Violence	Fréquence des violences	% (2023)
Violence psychologique	260	100
Violence physique	245	94
Menaces de mort	41	16
Violence économique	23	9
Menaces avec arme	22	8
Violence sexuelle	9	3
Harcèlement	8	3

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Graphique 9 – Typologie de violences

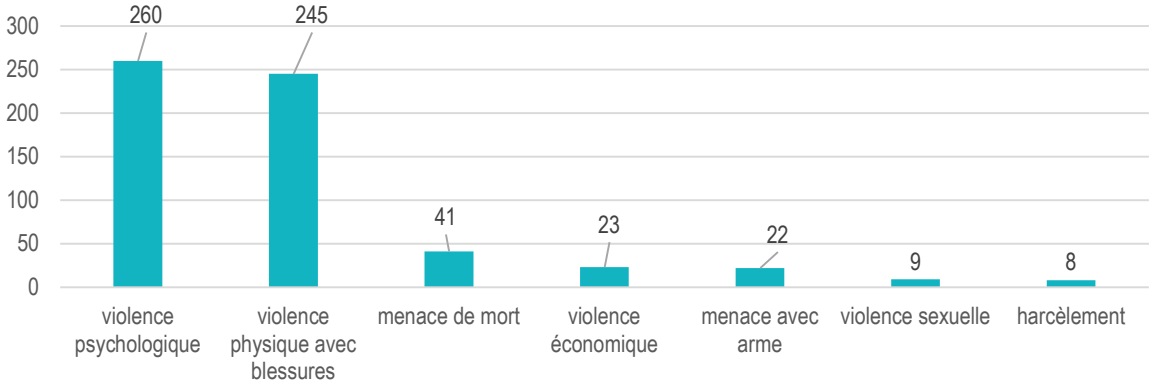

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.1.8. Consultations auprès du service psychologique du SAVVD

Le poste de psychologue du SAVVD a été créé en juin 2015 dans le but d'accompagner les victimes adultes dans les premiers temps suivant l'expulsion. La psychologue travaille en étroite collaboration avec les intervenantes du SAVVD auprès de la victime. Il s'agit de proposer un service gratuit offrant la possibilité de consulter une psychologue formée à la problématique de la violence domestique.

La psychologue du SAVVD collabore également avec les psychologues du PSYea lorsqu'un dossier est suivi du point de vue de l'enfant au PSYea et du point de vue de l'adulte chez la psychologue du SAVVD.

En 2023, 65 victimes ont accepté au minimum un rendez-vous avec la psychologue du SAVVD[9].

Graphique 10 - Evolution des victimes encadrées (2018-2023)

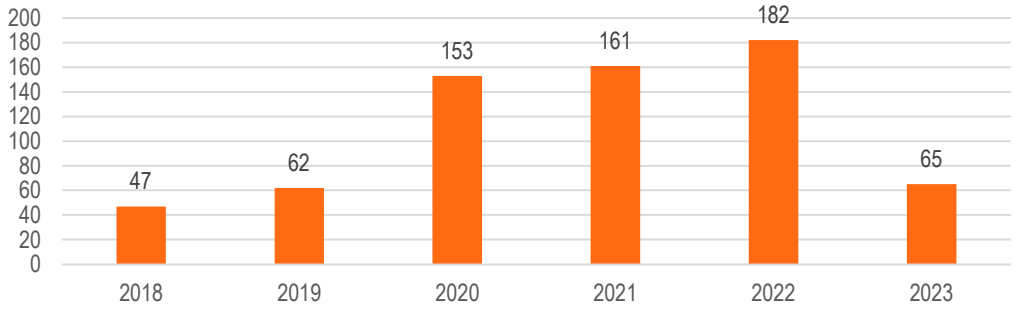

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

[9] La diminution des consultations psychologiques au SAVVD s'explique par une période de six mois où le service n'avait pas de psychologue à disposition.

Graphique 11 – Consultations psychologiques au SAVVD (2023)

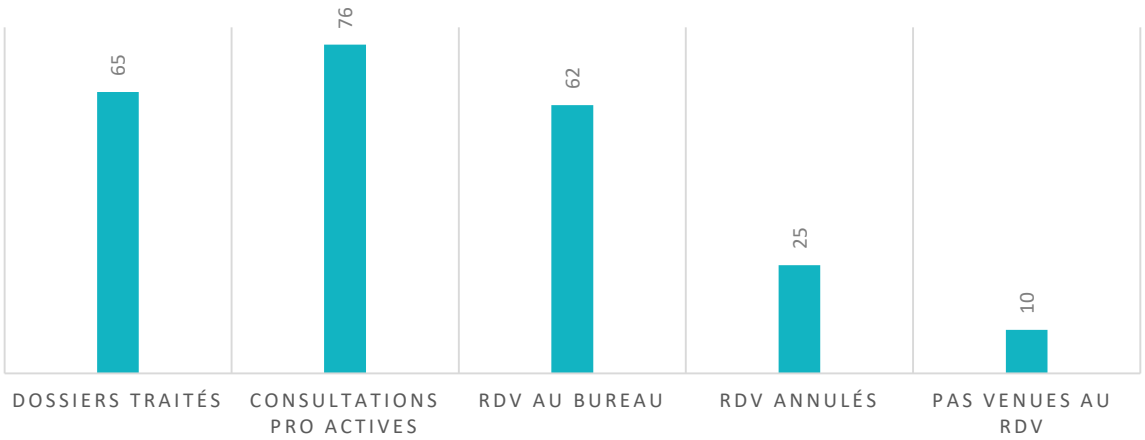

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.2. PSYea et Alternatives - Services d'assistance aux victimes de violence domestique

Depuis 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent(e) âgé(e) entre 0 et 17 ans inclus présents dans le ménage, considéré par la loi comme étant toujours victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membre de la fratrie des victimes mineures.

Les dossiers impliquant des mineur(e)s sont transmis aux deux services par la Police.

Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concernés respectivement leur parent endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur(e)s notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer en tant que service de consultation psychologique un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.

Tableau 16 – Consultations PSYea/ALTERNATIVES

	Nombre	%
Dossiers d'expulsion	164	100
Familles ayant accepté un premier entretien	160	97
Familles ayant effectivement participé au premier entretien	154	93
Familles ayant accepté une poursuite des consultations	86	52

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Dans le cadre des expulsions ordonnancées par le Parquet, la Police a transmis 164 dossiers aux deux services impliquant des mineurs soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 302 victimes mineures dont 142 filles et 160 garçons et 23 victimes majeures (18-21 ans) dont 17 femmes et 6 hommes prises en charge (augmentation de 13% par rapport à 2021).

Graphique 12 - Nombre de victimes PSYea et ALTERNATIVES

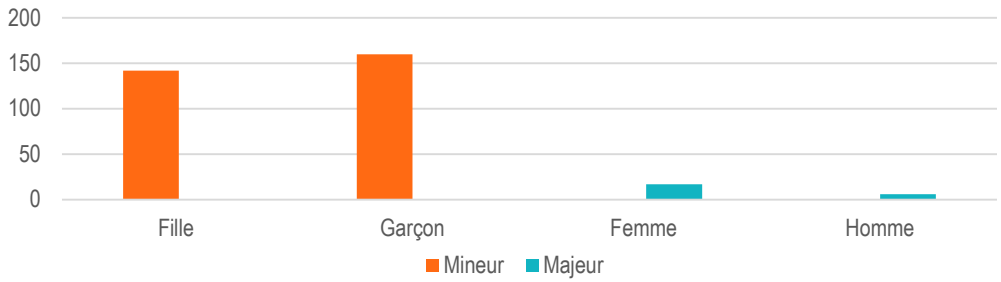

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Parmi les victimes prises en charge se trouvent également des victimes de récidive de violence domestique. Est considérée récidiviste une personne ayant été expulsée de son domicile au moins deux fois pendant et/ou avant l'année en cours ; en 2023 23% des enfants pris en charge sont concernés.

17 victimes mineures et une victime majeure ont vécu deux expulsions au cours de 2023, parmi ces victimes 10 enfants avaient déjà vécu une expulsion avant 2023.

Deux victimes mineures avaient vécu trois expulsions au cours de 2023.

283 victimes mineures et 22 majeures ont vécu une expulsion au cours de 2023, parmi ces victimes 41 mineurs et 1 majeur avaient déjà vécu une expulsion avant 2023, 1 mineur avait déjà vécu 2 expulsions avant 2023, 8 mineurs avaient déjà vécus 3 expulsions ou plus avant 2023.

Le tableau 16 ci-dessus montre une prise en charge de 93% de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis aux services d'assistance pour mineurs. Le faible taux de refus montre que l'obligation de consulter en cas de présence de mineurs lors d'une expulsion est un élément convaincant pour le parent pour accepter un premier rendez-vous. Suite aux premiers entretiens, 52% des familles ont décidé de mettre en place un suivi de consultation psychologique.

Le délai entre l'expulsion et le premier rendez-vous a varié avec une moyenne située à 10 jours.

Tableau 17 – Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	71	21.8 %
4-6 ans	52	16 %
7-12 ans	101	31.1 %
13-17 ans	76	23.4 %
18-21 ans	22	6.8 %
Non déterminé	3	0.9 %
Total victimes	325	100%

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

La grande majorité des enfants victimes de violence directes ou indirectes se classe dans les catégories d'âge entre 0-3 ans, 7-12 ans et 13-17 ans.

Tableau 18 – Nationalités

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	127	39.1 %
Portugaise	85	26.2 %
Française	24	7.4 %
Italienne	14	4.3 %
Syrienne	12	3.7 %
Cap-verdienne	9	2.8 %
Brésilienne	6	1.8 %

Macédonienne	6	1.8 %
Non déterminé	7	2.2 %
Autres	35	10.7 %
Total victimes	**325**	**100 %**

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Le service d'assistance aux victimes mineures a relevé 23 nationalités, le tableau ci-dessus montre celles qui ont été les plus représentatives. 81% des victimes sont originaires de l'UE, 19% sont hors de l'UE.

Tableau 19 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Nombre d'auteurs	Pourcentage
Père	227	69.8 %
Beau-père	59	18.1 %
Frère	17	5.2 %
Mère	12	3.6 %
Oncle	3	0.9 %
Tante	3	0.9 %
Belle-mère	2	0.6 %
Grand-père	2	0.6 %
Beau-frère	1	0.3 %
Total des victimes	**325**	**100 %**

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité é des genres et de la Diversité

Dans 69.8% des cas, la relation entre auteur et victime couvre le lien entre père et enfant et dans 18.1 % des cas le lien beau-père et beau-fils/belle-fille. 3.6% des cas couvrent le lien mère enfant.

Tableau 20 - Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	325	100 %
Violence physique	62	19 %
Menaces de mort	17	5.2 %
Harcèlement	4	1.2 %
Violence sexuelle	2	0.6 %

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Etant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psycho-affectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 62 cas (19%). 17 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard 5.2%), quatre enfants (1.2%) ont déclaré subir du harcèlement de la part du parent auteur et deux enfants (0.6 %) ont vécu de violence sexuelle.

Au-delà de ces observations une diminution des violences physiques, sexuelles et des menaces de morts à l'égard des enfants a été rapportée au cours de 2023. Ces chiffres ne représentent que les faits constatés par la Police Grand-Ducale et ceux évoqués lors des premiers entretiens au service d'assistance. Au vu du fonctionnement des violences intrafamiliales et de l'augmentation du seuil de tolérance à la violence dans certaines familles, nous pouvons imaginer que ces chiffres ne reflètent pas l'entière réalité de la situation des violences à l'égard des enfants. La violence physique est dans la majorité des cas le motif prépondérant pour une mesure d'expulsion, ce qui souligne que les chiffres rapportés dans le cadre du présent rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des enfants, qui sont également confrontés à la violence physique. En relation avec les mécanismes en œuvre dans les dynamiques familiales marquées par la violence, il nous semble probable que les enfants révèlent les faits plutôt en cours de la prise en charge qu'au début.

Tableau 21 - Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	66	20 %
Préscolaire	13	4 %
Maternelle	32	10 %
Primaire	111	34 %
Secondaire	88	27 %
Etudes supérieures	3	1 %
Non déterminé	12	4 %
Total des victimes	**325**	**100 %**

Source: PSYea/ALTERNATIVES; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique

Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, également depuis 2005 un service agréé de consultation psychologique pour enfants, adolescents et jeunes adultes victimes de violence domestique.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent·e et jeune adulte âgé·e de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur soit par lui-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du juge ou d'une institution. Il a pour mission de leur permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à leurs besoins spécifiques.

Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescents et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion.

En 2023, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 116 dossiers soit une diminution de 21 dossiers par rapport à 2022 comptant au total 164 enfants victimes dont 150 victimes mineures (78 filles et 72 garçons) et 14 jeunes adultes (14 femmes).

Tableau 22 : Origine de la demande

Service à l'origine de la demande	Nombres d'enfants	Pourcentage
PSYea (ancien dossier)	50	30.5 %
Expulsions toujours en cours des années antérieures / SAVVD	26	15.9 %
VISAVI	16	9.8 %
Fraenhaus	12	7.3 %
SCAS	11	6.7 %
FIPI	8	4.9 %
MACOU	4	2.4 %
Meederchershaus	4	2.4 %
CEPAS / SEPAS	3	1.8 %
Alternatives	1	0.6 %
ONE	1	0.6 %

Autres et initiatives propres	28	17.1%
Total des victimes	164	100%

Source: PSYea; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

1554 consultations ont été programmées, ce qui représente une diminution de 19.6% par rapport à 2022, dont 1176 consultations psychologiques, 36 consultations éducatives (menées par l'éducatrice graduée) et 253 conversations téléphoniques liées uniquement aux suivis psychologiques ainsi que 89 appels téléphoniques pour une inscription dans la liste d'attente. En ajoutant à cela, les 105 consultations proactives et les 74 premiers entretiens dans le cadre du service d'assistance, le PSYea a programmé en tout 1733 consultations. Le taux d'annulation des rendez-vous (21%) reste stable au fil des ans.

Graphique 13 - Sexe des victimes prises en charge

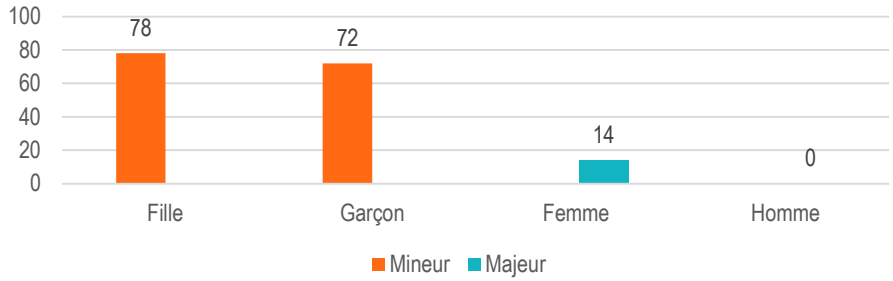

Source: PSYea ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Tableau 23 - Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes majeurs	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	12	7.3 %
4-6 ans	29	17.7 %
7-12 ans	70	42.7 %
13-17 ans	39	23.7 %
18-21 ans	14	8.5 %
Total victimes	**164**	**100 %**

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Tableau 24 - Nationalités des victimes encadrées par le PSYea

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	50	30.5 %
Portugaise	31	19 %

Italienne	12	7.3 %
Française	9	5.5 %
Guinée	8	4.9 %
Allemande	6	3.7 %
Anglaise	6	3.7 %
Espagnole	6	3.6 %
Syrienne	5	3 %
Belge	5	3 %
Autres	26	15.8 %
Total des victimes	**164**	**100 %**

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Le service de consultation a relevé 25 nationalités, le tableau ci-dessus montre celles qui ont été les plus représentatives. 125 enfants étaient issus de l'UE et 39 viennent d'hors de l'UE. 30.5% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

Tableau 25 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Enfants	Pourcentage
Père	136	82.9 %
Mère	25	15.2 %
Beau-père	8	4.9 %
Frère	3	1.8 %
Autre homme	2	1.2 %
Oncle	1	0.6 %
Belle-mère	1	0.6 %
Beau-frère	1	0.6 %

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Certains enfants sont victimes de plusieurs auteurs. Dans 82.9% des cas, l'auteur est le père de l'enfant et dans 15.2% des cas, la mère est l'auteur.

Tableau 26 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	164	100 %
Violence physique	70	42.6 %
Menace de mort	10	6.1 %
Harcèlement	8	4.8 %
Violence sexuelle	6	3.6 %
Violence économique	2	1.2 %

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescents ont été recensées dans 70 cas (42.6%). 10 enfants ont été témoins de menaces de mort, huit enfants se disent victimes de harcèlement de la part d'un parent et six de violences sexuelles.

Tableau 27 - Degré de scolarité des enfants et adolescents étant passé par le service de consultation psychologique du PSYea

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	9	5.5 %
Préscolaire	7	4.3 %
Maternelle	22	13.4 %
Primaire	68	41.5 %
Secondaire	54	32.9 %
Etudes supérieures	3	1.8 %
Apprentissage	1	0.6 %
Total des victimes	**164**	**100 %**

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Le tableau ci-dessus renseigne sur le degré de scolarité des enfants, adolescent·es et jeunes adultes victimes de violence domestique, encadrés par le service de consultation psychologique.

5.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence

Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent·es victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent·es victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service d'assistances aux victimes mineures de violence domestique.

Le service offre des consultations psychologiques en tant que service d'assistance pour victimes mineures dans le cadre de la loi sur la violence domestique et en tant que centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence. Le service intervient dans le Sud (Esch/Alzette) et le Nord (Ettelbruck) du pays.

Les enfants et leur famille sont reçues en consultation soit sur leur propre initiative, soit à la demande du juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violences que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou en tant que victimes de violences dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Plus loin, le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution en douceur des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, italien et espagnol. Une demande de soutien par une traducteur féminin ou masculin peut être assurée.

En 2023, ALTERNATIVES en tant que service de consultation psychologique a pu assurer 224 demandes de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 174 filles ainsi que 172 garçons ont bénéficié de consultations psychologiques.

Tableau 28 – Origine de la demande

Service à l'origine de la demande	Nombres de familles	Pourcentage
Propre initiative des clients	36	16 %
Service psycho-social	28	12.5 %
Police	133	59 %
ONE	11	5 %
Tribunal	8	3.5 %
Médecin/ Hôpital	4	2 %
Autre	4	2 %
Total des familles	**224**	**100 %**

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique en tant que service d'assistance aux victimes mineures soutient la participation des familles à un début de prise en

charge. Près de la moitié d'elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement. Alors que l'intervenant reconnaît l'utilité d'un tel soutien aussi pour la majorité des demandes sans suite, diverses raisons amènent les familles à ne pas consulter davantage : réticences à se confier à un tiers, remise en ménage avec l'auteur, souhait de laisser la crise derrière soi et des difficultés organisationnelles.

Tableau 29 - Age des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0 - 3 ans	61	17.6 %
4 - 6 ans	63	18.2 %
7 - 12 ans	129	37.3 %
13 - 17 ans	75	21.7 %
> 18 ans	18	5.2 %
Total des victimes	**346**	**100 %**

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Par rapport aux nationalités des personnes rencontrées, 43% ont été originaires du Luxembourg, 40.7% ont été originaires de l'Union européenne et 15.3% d'un pays tiers hors de l'Union européenne.

Tableau 30 – Nationalités

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	149	43 %
Union européenne	141	40.7 %
Hors Union européenne	53	15.3 %
Non-déterminé	3	1 %
Total des victimes	**346**	**100 %**

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Tableau 31 – Typologie des violences

Contexte d'apparition	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence conjugale	225	65
Violence familiale	119	34.4
Réseau social ext. à la famille	1	0.3

Pas victimes de violence	1	0.3
Total des victimes	**346**	**100**

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique

5.5.5.1. Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est acheminé vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les clients orientés vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du client lors des premières consultations.

Le client sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte·s violent·s. Le rôle du conseiller est alors d'accompagner le client, en travaillant dans la transparence, afin que ce dernier soit de moins en moins réticent pour parler de lui-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un client, qu'il vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son conseiller afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le conseiller a donc une part active dans ce processus : il rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il le valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le juger.

5.5.5.2. Statistiques

5.5.5.2.1. Expulsions

En 2023, Riicht Eraus a été saisi de 246 dossiers d'expulsion, comme pour l'année 2022. 17.1% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 2.3 jours en 2023. Depuis août 2019, le service prend contact avec l'auteur présumé le lendemain de son expulsion en n'attendant plus le 8e jour pour le faire tel que prévu par la loi modifiée sur la violence domestique.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier rendez-vous au Riicht Eraus est quant à elle de 6.9 jours. Grâce à la prise de contact le premier jour ouvrable suivant l'expulsion, le service peut proposer un premier rendez-vous le plus tôt possible après la situation de violence, voir même un 2ème rendez-vous pendant les 14 jours de l'expulsion.

Pour les 246 expulsions en 2023,

- le service a pu établir le contact avec 204 personnes expulsées (82.9%) ;
- lorsque le premier contact est établi, 144 soit 70.6% des personnes expulsées se présentent au premier rendez-vous, taux en baisse par rapport à 2022 où il était de 74%. Les 29.4% restants représentent les personnes n'ayant pas réagi aux prises de contact (sms ou lettre recommandée), ou qui ont refusé un rendez-vous lors du contact par téléphone ;
- 102 personnes expulsées ne se sont pas présentées à un premier rendez-vous, ce qui équivaut à 41.5% du total des expulsions. Ce chiffre est identique par rapport à l'année 2022.

Il ressort du graphique suivant que le nombre de rendez-vous pour les personnes expulsées s'est stabilisé par rapport à l'année 2022, tout comme le nombre de contacts et d'expulsions.

Graphique 14 – Expulsions et Premiers rendez-vous

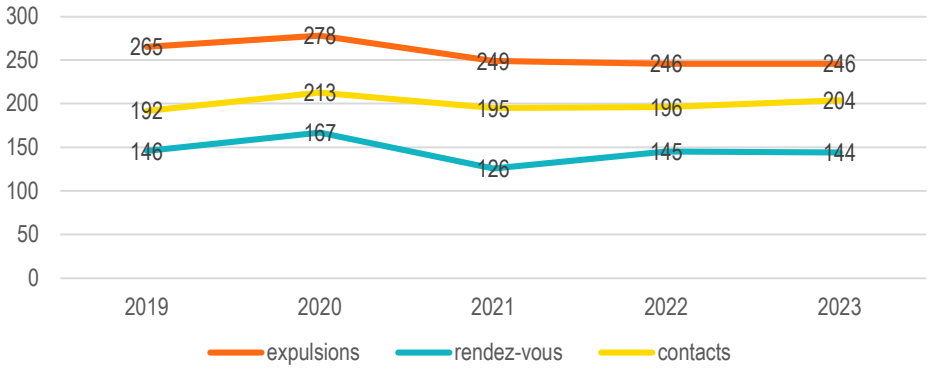

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.5.2.2. Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013[10] et décembre 2023. En 2023, le service a enregistré 52 cas de récidives, 7 de moins que pour l'année 2022. Les personnes ayant été expulsées plusieurs fois sont celles se présentant le moins au service après une expulsion:

- Dans 29.7% des expulsions, une intervention policière avait déjà eu lieu au domicile pour des faits de violence domestique mais n'avait pas mené à l'expulsion de l'auteur présumé.
- Dans la moitié des expulsions (49.2%), il n'y avait auparavant ni récidive ni intervention policière.
- 48% des récidivistes se sont présentés à un rendez-vous, par rapport à 70.6 des autres auteurs.
- Avec 17.3% des récidivistes il n'y a pas eu de contact et 41.9% des récidives contactées ne se sont pas présentées à un rendez-vous.
- Dans le cas des 73 expulsions pour lesquelles il y avait déjà une ou plusieurs interventions policières auparavant, 64.4% des auteurs présumés se sont présentés à leur rendez-vous.

[10] Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

Pour les expulsions sans interventions policières ni expulsions préalables, il convient de soulever que 18.2% des auteurs présumés n'ont pas pu être contactées et n'ont par conséquent pas eu de rendez-vous, 21.5% ont été contactées mais ne se sont pas présentées à un rendez-vous et 60.3% ont été contactées et se sont présentées à un rendez-vous.

Graphique 15 – Récidives

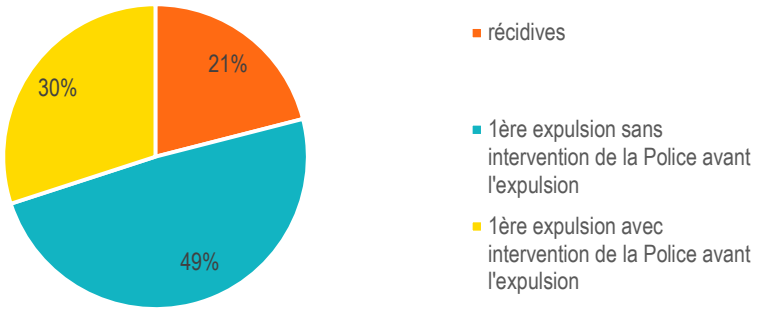

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Depuis septembre 2013, le Riicht Eraus a la mission légale de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile. Un souci majeur du service reste celui des expulsions multiples (récidives) et des interventions policières répétitives ne menant pas à une expulsion.

Graphique 16 – Taux de prise en charge

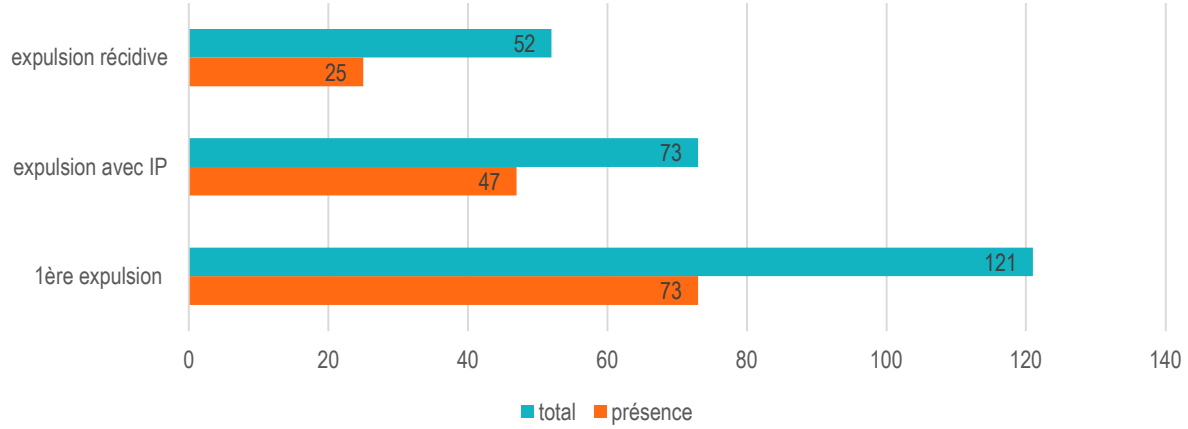

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

5.5.5.2.3. Nombre total des auteurs encadrés par Riicht Eraus

En 2023, le Riicht Eraus a traité 483 dossiers dont 236 dossiers d'expulsions et 148 dossiers issus d'une contrainte judiciaire et 99 d'une demande de suivi volontaire[11].

Graphique 17 - Nombre total des auteurs encadrés par voie d'accès

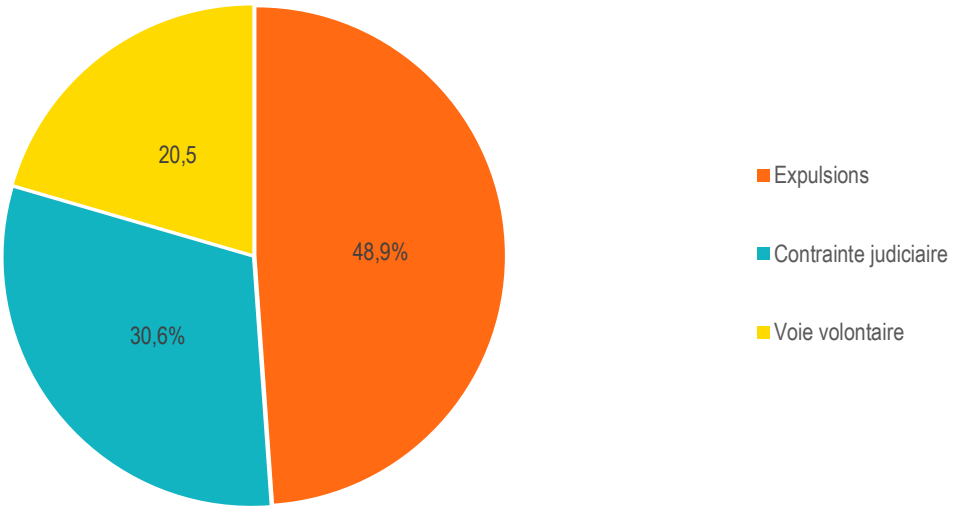

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Graphique 18 – Voie d'accès par sexe

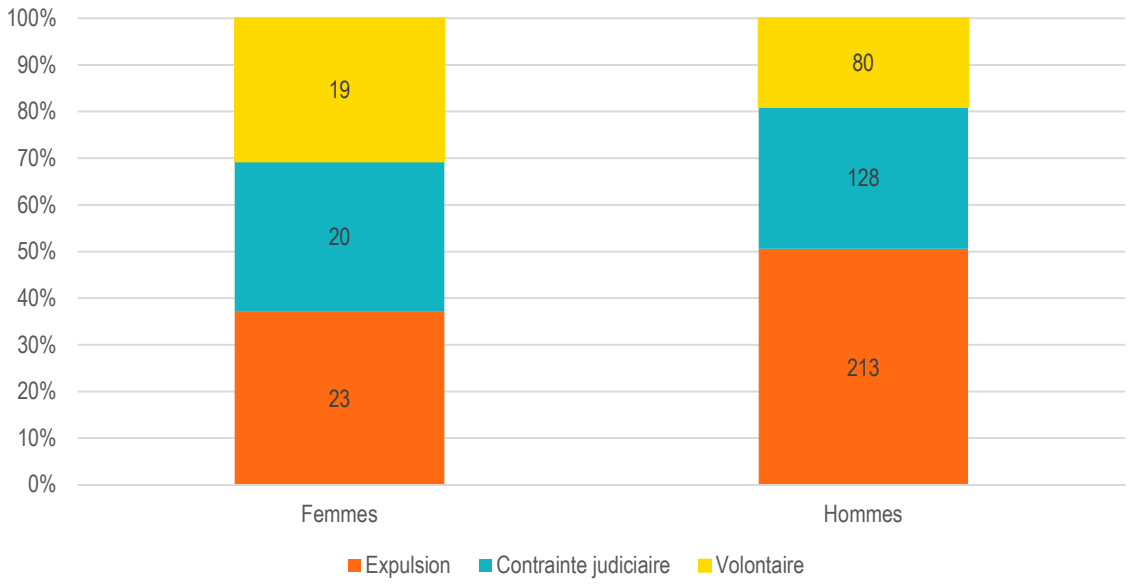

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

[11] Comme les voies d'accès peuvent changer au cours du suivi auprès du Riicht Eraus le chiffre des expulsions (236) diffère des expulsions (246) ayant eu lieu en 2023. Cette différence s'explique par le fait que 10 clients/dossiers étaient déjà connus du Riicht Eraus par l'une des deux autres voies d'accès.

Le Riicht Eraus tient à préciser que certains clients sont primairement acheminés dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugés. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion, et consultent donc volontairement le Riicht Eraus, mais peuvent par après être amenés à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

Graphique 19 - Sexe des auteurs

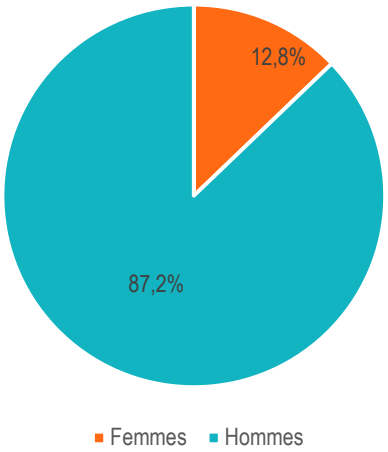

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

La répartition des sexes en 2023 est de 62 de femmes et de 421 hommes.

Graphique 20 - Âge des auteurs

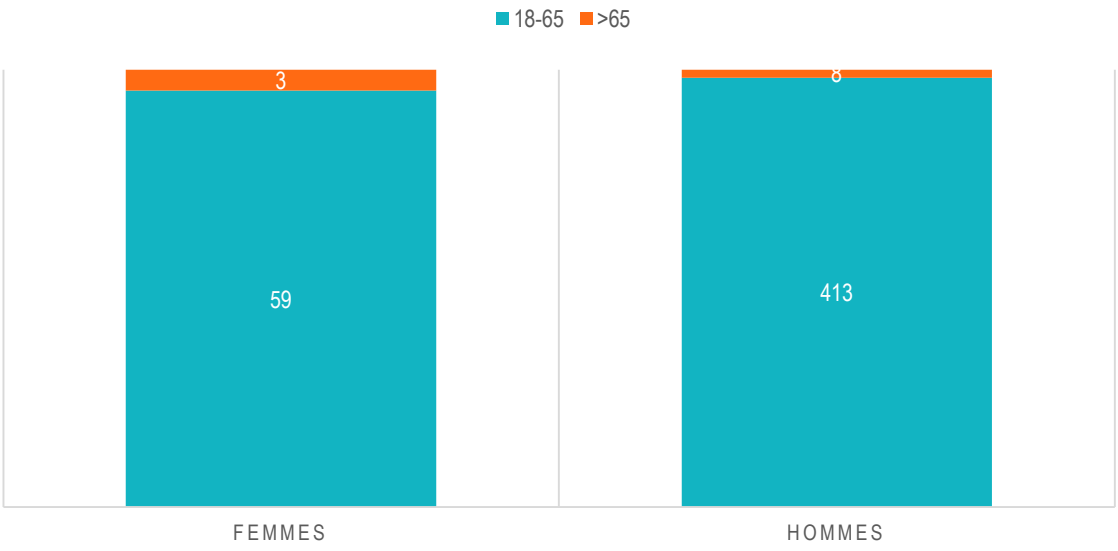

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

En 2023, l'âge moyen de notre population est de 40.6 ans, aucun client de moins de 18 ans a été accueilli.

Graphique 21 - Etat civil

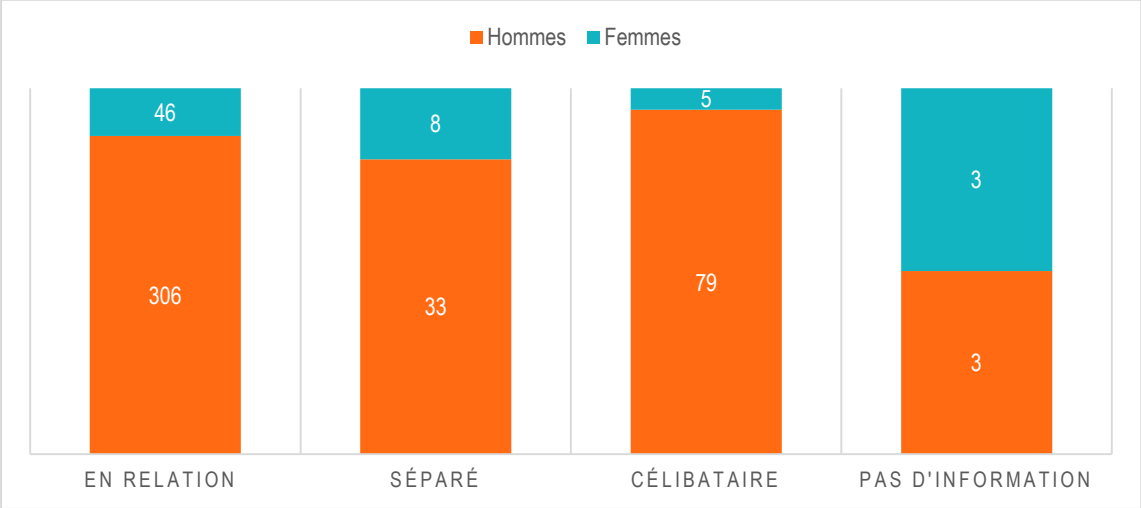

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

La majorité de notre population est dans une relation (mariée/en couple/pacs), à savoir 72.9%. Les célibataires représentent 17.4% et les personnes séparées/divorcées 8.5%. Dans 6 dossiers (3 femmes et 3 hommes) nous n'avons pas pu attribuer d'état civil (1.2%).

Graphique 22 – Nationalités

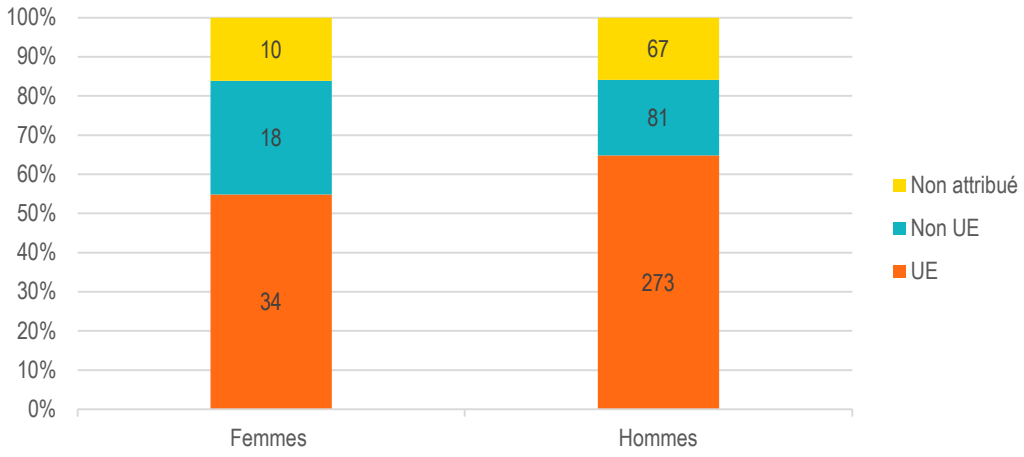

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Pour l'année 2023, 63.5% de nos clients provenaient de l'UE (307), 20.5% de pays hors UE (99) et 16% n'ont pas pu être attribués (77).

5.5.5.2.4. Prévention et Sensibilisation

La prévention étant un outil important dans la lutte contre la violence domestique, le Riicht Eraus s'est engagé pour l'année 2023 dans différents projets :

- Le Riicht Eraus a, en collaboration avec la cellule psycho-criminologique de l'administration pénitentiaire, suivi 3 détenus aux centres pénitentiaires de Schrassig et Givenich.

- Le Riicht Eraus a, comme les années précédentes, été sollicité pour assurer la formation des acteurs du terrain de la Police (école de police), du Parquet (attachés de justice) et de Femmes en détresse afin de sensibiliser les participants à la particularité du travail avec les auteurs de violence domestique. En 2023, le Riicht Eraus a participé pour la 12ième année au projet « Selbstbehaptungskurs vir Fraen an Männer » du service prévention de la région capitale de la police grand-ducale.

- Le Riicht Eraus a également soutenu le Ministère dans son projet théâtre de prévention pour agir contre la violence domestique assurant sa présence lors des différentes représentations afin de sensibiliser le grand public à la dynamique menant l'auteur au passage à l'acte.

- Le Riicht Eraus a développé une formation intitulée « Secoue-toi, pas tes proches » qu'il propose, pour le moment, au sein de la Croix-Rouge luxembourgeoise et qu'il souhaite élargir à tous les acteurs de terrain pouvant être en contact avec des auteurs de violence domestique.

E-mail : contact@mega.public.lu
Tél. : (+352) 247-85814
Fax : (+352) 24 18 86
Site web : www.mega.public.lu

Courrier :
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
57, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Couverture : shutterstock.com/abstract_art7